

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 11 septembre 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, les conseillers : Michel Roberge, François Thériège, Berthold Allard, Michel Gagnon, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

**17.09.118      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.09.119      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 7 AOÛT 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 août 2017;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 7 août 2017.

**17.09.120      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 août 2017 soit adopté sans amendement.

**17.09.121      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 29 AOÛT 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion spéciale du 29 août 2017;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 29 août 2017.

**17.09.122      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT  
2017**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion spéciale du 29 août 2017 soit  
adopté avec une correction :

Dans les présences du procès-verbal, ajouter « Était absent le  
conseiller Martin Hudon ».

**17.09.123      COMPTES**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 8, août 2017, au montant total de  
204 625.35 \$, est acceptée démontrant une liste des comptes payés au  
montant de 84 946.11 \$, une liste des salaires payés au montant de  
29 452.11 \$, une liste des comptes à payer au montant de 90 227.13 \$ et  
d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie  
d'enfant 0-5 ans au montant de 4 875.81 \$.

**\*\*      *CORRESPONDANCE***

Monsieur Yvan Pilote, maire, procède à la lecture de la liste de la  
correspondance et aucun sujet n'a fait l'objet d'une résolution.

**\*\*      *FIN DE LA CORRESPONDANCE***

**\*\*      AVIS DE MOTION – CHANGEMENT AU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE**

Monsieur le conseiller Michel Gagnon donne AVIS DE MOTION  
qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de faire une  
modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre la  
construction résidentielle dans le secteur prévu pour le nouveau  
développement, soit la zone R04 et C03.

**17.09.124      PROPOSITION D'UN ADMINISTRATEUR AU  
CONSEIL DE L'OMH DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH de Sainte-  
Jeanne-d'Arc doit être composé de sept membres, soit deux locataires, deux  
membres socioéconomiques et 3 membres nommés par la municipalité;

ATTENDU QUE l'OMH a déjà nommé ses deux membres socioéconomiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a déjà nommé deux membres du conseil municipal sur le conseil de l'OMH, soit M. Jules Bernier et M. François Théberge;

ATTENDU QUE la municipalité peut proposer à titre de représentant de la municipalité un membre au conseil d'administration de l'OMH, et ce même s'il n'est pas conseiller municipal;

Il est proposé par monsieur François Théberge et résolu unanimement :

De proposer monsieur Gilles Lambert comme membre du conseil d'administration de l'OMH de Sainte-Jeanne-d'Arc, lui qui a été membre de ce conseil pendant plusieurs années;

**17.09.125      PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU  
PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE  
D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation

de travaux partielle jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

---

### **Règlement d'utilisation des soldes disponibles**

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité Village de Sainte-Jeanne-d'Arc  
Règlement 207-2017

### **Règlement décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de la somme de 56 442 \$ des soldes disponibles du règlements 134-2006 en vue de financer une dépense de 56 442 \$.**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le coût du déficit accumulé est établi à 56 442 \$ selon le rapport financier présenté par M. André Guy, auditeur de Mallette, en date du 31 décembre 2016, décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2016 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 56 442 \$ afin de consolider le déficit accumulé tel que décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2016 »

ARTICLE 3 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 56 442 \$.

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
No. 134-2006	56 442 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 3 juillet 2017

Adopté le : 11 septembre 2017

Approuvé par les personnes habiles à voter le :

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le :

Publié par affichage le :

-----

**17.09.126      ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2017 –  
CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 207-2017 décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de la somme de 56 442 \$ des soldes disponibles du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 56 442 \$ soit adopté.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

**17.09.127      DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE À  
JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE  
DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend procéder à la mise à jour de sa politique MADA en l'intégrant à sa nouvelle Politique Familles et Aînés;

CONSIDÉRANT qu'en actualisant sa politique MADA au sein de sa politique Familles et Aînés, la municipalité veut ainsi créer un comité multigénérationnel qui se préoccupera tant des familles que des aînés;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie inclusif et de qualité où la participation active des aînés et des familles est mise à contribution;

CONSIDÉRANT qu'une démarche est initiée par la MRC de Maria-Chapdelaine afin de bénéficier d'une enveloppe budgétaire nous permettant l'actualisation du plan d'action de la MRC, mais également de celui de chacune des municipalités du territoire;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la MRC Maria-Chapdelaine à présenter une demande de subvention collective, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc auprès du ministère de la Famille et des aînés.

#### **17.09.128      NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉES**

CONSIDÉRANT qu'une démarche a été initiée par la MRC de Maria-Chapdelaine afin de procéder à l'actualisation du plan d'action de la MRC et de celui de chacune des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un suivi de notre politique « Familles et aînés » au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'actualisation de notre plan d'action MADA, ce dernier sera intégré à notre Politique Familles et aînés.

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que monsieur Michel Roberge soit la personne élue responsable des questions familles et aînées de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Monsieur Théberge accepte.

#### **17.09.129      ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait régulièrement la location de machinerie tel qu'une pelle et une chargeuse afin d'effectuer plusieurs travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts de location sont très importants à chaque année et que l'achat d'une rétrocaveuse pourrait rapidement être plus rentable que la location;

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

De faire l'acquisition d'une rétrocaveuse Kubota R420 2003 au coût de 37 000 \$.

**\*\* AVIS DE MOTION – FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

Monsieur le conseiller Michel Roberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement d'emprunt sera présenté pour adoption afin de faire l'acquisition d'une rétrocaveuse au coût de 37 000 \$. Le projet de règlement est présenté au conseil.

**17.09.130 LETTRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été touché par des inondations au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QU'un comité regroupant la municipalité, la MRC, le MTQ et le MAMOT a été formé afin d'analyser les causes de ces inondations et trouver des solutions pour les corriger;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a fait un travail colossal sur la route 169 afin de refaire les fossés et plusieurs ponceaux, ce qui aidera grandement à l'écoulement de l'eau de surface;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

De transmettre une lettre au Ministère des Transports pour les remercier de leur bonne collaboration dans le dossier des inondations à Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi que pour tous les travaux qu'ils ont effectués sur la route 169.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h00, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier